

RESULTATS 2025

PUBLIES AU 1^{er} MARS 2026

LES INDICATEURS

Pour les entreprises de 50 à 250 salariés, les indicateurs sont les suivants :

Période de référence choisie : année civile 2025

1° L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Indice calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents :

Catégorie socio-professionnelle (CSP)	Tranche d'âge	Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs (en effectif physique)		Validité du groupe (1=oui, 0=non)	Effectifs valides (groupes pris en compte)	Rémunération annuelle brute moyenne par EQTP		Ecart de rémunération moyenne	Ecart après application du seuil de pertinence	Ecart pondéré
		Femmes	Hommes			Femmes	Hommes			
Ouvriers	moins de 30 ans			0	0					0,0%
	30 à 39 ans			0	0					0,0%
	40 à 49 ans			0	0					0,0%
	50 ans et plus			0	0					0,0%
Employés	moins de 30 ans	19	1	0	0					0,0%
	30 à 39 ans	26	1	0	0					0,0%
	40 à 49 ans	16	2	0	0					0,0%
	50 ans et plus	20	5	1	25	31 110	28 122	-10,6%	-5,6%	-5,6%
Techniciens et agents de maîtrise	moins de 30 ans			0	0					0,0%
	30 à 39 ans			0	0					0,0%
	40 à 49 ans			0	0					0,0%
	50 ans et plus	1	1	0	0					0,0%
Ingénieurs et cadres	moins de 30 ans	1		0	0					0,0%
	30 à 39 ans	6	1	0	0					0,0%
	40 à 49 ans	5		0	0					0,0%
	50 ans et plus	6	2	0	0					0,0%
Ensemble des salariés		100	13		25	6 222	10 816	42,5%		-5,6%

L'indicateur n'est pas calculable, car l'effectif total retenu est inférieur à 40 % de l'effectif devant être pris en compte pour le calcul de l'ensemble des indicateurs.

2° L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes

	Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs (en effectif physique)		Nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence considérée		Taux d'augmentations (pourcentage de salariés augmentés)		Ecart de taux d'augmentations	Ecart absolu de taux d'augmentations	Ecart en nombre équivalent de salariés
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
Ensemble des salariés	100	13	19	1	19,0%	7,7%	-11,3%	11,3%	1,5

L'indicateur est calculable et le résultat se situe à 35 points sur 35.

3° Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité,

Nombre de salariées de retour de congé maternité/adoption		Pourcentage de salariées augmentés
Total	Augmentées	
1	0	0%

L'indicateur est calculable et le résultat se situe à **0 points**, car il n'y a pas eu d'augmentation pour la salariée revenant de congé maternité/adoption.

4° Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations			Nombre de salariés du sexe sous-représenté
Femmes	Hommes	Ensemble	
8	2	10	2

L'indicateur est calculable et le résultat se situe à **5 points**, dans la mesure où parmi les salariés du sexe sous représenté, deux seulement figurent dans les 10 plus hautes rémunérations.

Il est à noter qu'au sein de l'UDAF Val de Marne, le sexe sous-représenté est celui des hommes.

LES RESULTATS

Indicateur 1	Non calculable
Indicateur 2	35/35
Indicateur 3	0/15
Indicateur 4	5/10
Résultat	40/60

Dans la mesure où un indicateur est incalculable, le nombre total de points ainsi obtenus est ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité.

En conséquence, le score pour l'UDAF du Val de marne s'élève à **40/60**, et en fonction de la règle de proportionnalité, à **66.6/100**.

Cependant, lorsque le nombre maximum de points pouvant être obtenus, au total, par l'entreprise, avant application de la règle de la proportionnalité, est inférieur à 75 points, **le niveau de résultat ne peut être déterminé pour la période de référence annuelle considérée**.

Cette situation, le fait de ne pas pouvoir déterminer le niveau de résultat, n'exonère pas l'association de son obligation de mettre les indicateurs qui peuvent être calculés à disposition du comité social et économique, ainsi que des services du ministre chargé du travail.